



Cabinet du Recteur

CAB/14-634-42 du 26/05/2014

CLIMAT SCOLAIRE

Référence : Loi du 8 juillet 2013 et son rapport annexé - circulaire 2013-100

Destinataires : Mesdames et Messieurs les cadres et responsables de l'académie d'Aix-Marseille

Dossier suivi par : Mme CANDOTTI, Directrice adjointe de Cabinet Tel : 04 42 91 71 04 /71 37 - Fax : 04 42 91 70 01

La loi du 8 juillet 2013 dans son rapport annexé fait une place importante au climat scolaire avec l'objectif d' « améliorer le climat scolaire pour refonder une école sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violence et d'insécurité ». Si une très grande majorité d'élèves dit se sentir bien ou plutôt bien dans son établissement scolaire, deux enquêtes nationales dites « de victimation et de climat scolaire » font apparaître qu'un élève sur dix subit un harcèlement et qu'environ 20 et 25 % des élèves absents chroniques ne va plus à l'école craignant ce même harcèlement. Comme l'indiquent les travaux de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences scolaires, la qualité du climat scolaire a une incidence notable sur la qualité des apprentissages, et, finalement, sur la réussite scolaire.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, l'instauration et le maintien d'un climat scolaire serein dans les « unités d'enseignement » sont intimement liés à la politique académique poursuivie dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage. C'est toujours dans cette même optique qu'il convient de réapproprier l'ensemble de mesures disciplinaires (circulaire n° 2011-111 du 1^{er} août 2011) dans les établissements scolaires. Notre académie se place en effet au rang de celles qui prononcent le plus grand nombre d'exclusions définitives –toute proportion gardée s'entend- dans les conseils de discipline : pas moins de 1827 notifications l'an passé. Ce nombre particulièrement élevé de décisions doit interroger notre Institution, notamment en regard de l'esprit qui anime la loi d'orientation et de refondation, particulièrement, dans ce qu'elle promeut d'exigence, mais également de bienveillance, de posture nécessairement inclusive dans les réponses qu'elle devrait induire.

A ces fins, un groupe de travail académique a été mis en place, chargé de définir et de mettre en œuvre les actions prioritaires pour l'instauration d'un climat scolaire serein, pérenne.

Quatre axes de travail ont été retenus :

- l'école ou l'établissement, un espace de sécurité
- la qualité de vie au travail dans les écoles et les EPLE
- l'école, lieu d'engagement collectif pour améliorer le climat scolaire
- l'accompagnement des plans de prévention des violences et du harcèlement en école et en EPLE

La présente a pour objectif d'organiser et de coordonner les actions prioritaires permettant la recherche des conditions d'instauration d'un climat scolaire propice aux apprentissages dans toutes les écoles et les établissements de notre académie.

1- L'école ou l'établissement, un espace capable de garantir la sécurité de tous

Le conseiller sécurité, responsable de l'EMAS, recherchera la mise en place effective de protocoles de gestion de crise à destination des équipes des écoles et des établissements, des équipes des services départementaux et académiques. Dès lors s'impose un inventaire des outils disponibles en la matière, adaptables aux différents registres d'intervention dans un cadre « préventif » ou « curatif ». La formation à l'utilisation rationnelle de ces mêmes outils concerne l'ensemble de la communauté scolaire, mais prioritairement, les personnels de direction, les conseillers principaux d'éducation, les IEN des circonscriptions, ainsi que les personnels de santé, des services sociaux et les psychologues. En outre, au moment de la mise à jour des diagnostics de sécurité des EPLE, cette thématique sera systématiquement abordée par les EMAS. Enfin, certaines catégories de personnels des services départementaux et académiques (notamment les conseillers techniques, les membres des cabinets) seront impliquées et formés aux protocoles de gestion de crise.

2- La qualité de vie au travail des personnels dans les écoles et les EPLE

Dans les domaines de l'accompagnement des personnels, des dispositifs académiques sont en place : accompagnement des personnels en difficulté, accompagnement des personnels en situation de handicap, conseil mobilité-carrière. Ces potentiels institutionnels ne sont pas assez connus de l'ensemble des personnels. La direction des relations et des ressources humaines (D.R.R.H.) aura pour mission d'afficher une communication plus lisible en direction des agents. Il sera également déployé via les acteurs des CHS-CT une sensibilisation et une formation de l'encadrement aux risques psychosociaux. Enfin, l'insertion réussie des personnes en situation de handicap devra être recherchée.

3- L'École, lieu porteur d'un projet collectif pour améliorer le climat scolaire

Le climat scolaire résulte d'un ensemble de paramètres complexes et fluctuants qui ne se résume pas aux seuls élèves et à une sécurité assumée et garantie : inciter la communauté éducative à élaborer des stratégies collectives visant à favoriser l'implication des élèves et des parents est une nécessité. Une équipe pluri-catégorielle (coordonnée par le proviseur vie scolaire, conseiller du recteur) sera constituée et formée à l'accompagnement des établissements. Elle aura pour tâche de promouvoir les outils de mesure du climat scolaire proposés par la Délégation Ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences scolaires. Cette équipe s'attachera également à diffuser d'autres modalités de diagnostic ou d'autoévaluation de la politique pédagogique et éducative des EPLE (à l'instar de QUALEDUC pour les lycées professionnels). Les corps d'inspection accompagneront les équipes dans la mise en œuvre de stratégies en faveur de l'engagement et de la motivation des élèves dans et hors la classe.

4- L'accompagnement des plans de prévention des violences et du harcèlement en école et en EPLE

La circulaire 2013-100 du 13/08/2013 dispose que, dans les écoles et les EPLE, le plan de prévention des violences (circulaire 2006-125 du 16/08/2006) doit intégrer la prévention du harcèlement. Les écoles et les EPLE se mettront en conformité avec cette demande institutionnelle en présentant, en conseil d'école et, au conseil d'administration, leur plan de prévention actualisé. Un suivi de cette opération sera exercé par les services départementaux et académiques. L'impulsion par les corps d'inspection (IA-DASEN, IEN, IPR-EVS) et par les membres du groupe académique « climat scolaire » sera poursuivie par un accompagnement proposé dans les circonscriptions et les bassins. Une sensibilisation de tous les personnels sera ainsi mise en œuvre en vue d'une déclinaison réajustée des plans de prévention. La réflexion associera les collectivités territoriales et d'autres partenaires.

Ce groupe de travail académique se réunira régulièrement pour faire un bilan de l'avancée des actions prioritaires. Il intégrera les IA-DASEN qui ont un rôle essentiel dans la mise en œuvre opérationnelle de cette ambition collective.

Les évolutions sociétales invitent désormais l'Ecole et ses acteurs à construire différemment le projet personnel d'orientation d'un élève. La notion d' « alliance éducative » est sans aucun doute l'un des ressorts majeurs dès lors que l'on évoque le principe d'une co-construction pragmatique, ajustée et ambitieuse pour chacun des futurs citoyens qui nous sont confiés. Or, chacun s'accordera à constater que cette même « alliance éducative » n'a de sens que si le climat scolaire est à la fois structurant et bienveillant. Le service public d'éducation à l'impérieuse nécessité d'apporter des garanties aux usagers de l'Ecole de la République sur leur climat scolaire : il est le préalable à toute stratégie d'éducation. Sur le territoire d'Aix-Marseille, les besoins qui seront exprimés par les écoles et les EPLE, trouveront leur expression au travers du plan académique de formation 2014/2015, dans le volet « climat scolaire ». Enfin, les écoles et les établissements scolaires intégreront aussi cette dimension dans leur projet d'école ou d'établissement. Au-delà, j'ai la conviction que c'est bien le bassin d'éducation et de formation qui est le bon niveau de lecture opérationnelle de toutes nos volontés ainsi que leur traduction dans des actes forts et concrets. La montée en puissance des conseils « école-collège » est encore un atout supplémentaire dans cette préoccupation de tous les instants.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement.

Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités